

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 28 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Quorum :** 8 **Présents :** 9 **Votants :** 11 **Procurations :** 2

Date de convocation : 24 mars 2025

Date d'affichage : 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à 17h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Christian JULIAN, Jean-François GALLIARD

Était absent : Lionel CAYRON – Magali COULET – Paulette FOURNIER – Virginie GOVIGNON – Sabine THOMAS

Représentés :

- Magali COULET par Christian JULIAN
- Yvan BOUAT par Jean-François GALLIARD (Yvan BOUTA quitte la séance à 18h30).

Objet : Vote de l'affectation du résultat du budget assainissement (budget 45001)

Délibération n° 2025-16

Le conseil municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un déficit de 54 107.89 €

Pour Mémoire BP 45001 budget assainissement - 2024	
Déficit de fonctionnement antérieur reporté	-27 070.27 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	99 844.73 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 :	
Déficit de fonctionnement	-27 037.62 €
Déficit d'investissement	-555.73 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	-54 107.89 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024	99 289.00 €
Solde affecté comme suit :	
* Affectation au déficit reporté (dépenses de fonctionnement au 002)	-54 107.89 €
* Affectation à l'excédent reporté (recettes d'investissement au 001)	99 289.00 €

Délibération adoptée à 11 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS

Le Maire,

Richard FIOL

Transmis au représentant de l'Etat le : 03 AVR. 2025

Publié le : 03 AVR. 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>